

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 14 MAI 1872.

Rapport de la Commission de l'Intérieur, chargée d'examiner le Projet de Loi portant érection de la commune de Mont-St-Amand (St-Amands- berg).

*(Voir les N°s 141 et 143 de la Chambre des Représentants, et le N° 68
du Sénat.)*

Présents: MM. le Comte LOUIS DE MÉRODE, MALOU, le Baron DE SÉLYS LONG-
CHAMPS, le Vicomte ALBÉRIC DU BUS DE GISIGNIES, HUBERT, et D'OMALIUS
D'HALLOY, Président-Rapporteur.

MESSIEURS,

Les habitants du hameau de Mont-Saint-Amand, commune d'Oostacker, province de la Flandre Orientale, sollicitent depuis quelques années leur érection en commune particulière, en se fondant sur leur éloignement du chef-lieu, sur la mésintelligence et la divergence d'intérêt qui existent entre les deux populations ainsi que sur leur moyen de faire face aux frais d'administration.

L'administration communale d'Oostacker convient de la réalité de ces assertions, mais l'accord a cessé lorsqu'il a été question de la délimitation, l'administration d'Oostacker ne voulant pas céder tout le territoire réclamé par les pétitionnaires.

Ce dissentiment a occasionné des retards et donné lieu à des enquêtes, à la suite desquelles le Conseil provincial a arrêté un projet de délimitation qui a réduit les prétentions des habitants de Mont-Saint-Amand et qui a été adopté par le Gouvernement et par la Chambre des Représentants.

D'après ce projet la nouvelle commune de Mont-Saint-Amand aurait une population de 3,500 âmes et une surface de 832 hectares, tandis qu'Oostacker conserverait 4,069 âmes et 1,876 hectares.

La Commission de l'Intérieur, à l'unanimité des membres présents, a l'honneur de proposer au Sénat d'adopter le Projet de Loi dont il s'agit.

Le Président Rapporteur,
J.-J. D'OMALIUS.